



ARRETE N°2021-314
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2021 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	<i>AMMIRATI Christelle</i>	<i>Adjoint administratif - 7^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2021</i>
2	<i>ROINE Cécile</i>	<i>Adjoint administratif - 9^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2021</i>

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le : **23 JUIN 2021**
du Centre de Gestion

Fait à Brignoles, le **23 JUIN 2021**

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



ARRETE N°2021-315
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrice de Gestion,
VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrice de Gestion,
VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2021 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	<i>ESTIENNE Christelle</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 7^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2021</i>

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le **23 JUIN 2021**

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Didier BREMOND

Transmis le : **23 JUIN 2021**

au Centre de Gestion



ARRETE N°2021-316
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, Portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
 VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
 VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrice de Gestion,
 VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrice de Gestion,
 VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2021 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	GUERRERO Corinne	Adjoint d'animation - 8 ^{ème} échelon	Au choix	1 ^{er} décembre 2021
2	PIAZZO Fabienne	Adjoint d'animation - 9 ^{ème} échelon	Au choix	1 ^{er} décembre 2021
3	ZARCONE Isabelle	Adjoint d'animation - 8 ^{ème} échelon	Au choix	1 ^{er} décembre 2021

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le **23 JUIN 2021**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte

Didier BREMOND

Transmis le **23 JUIN 2021**
au Centre de Gestion



ARRETE N°2021-318
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, Portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrice de Gestion,
VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrice de Gestion,
VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2021 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	TEYSSANDIER Isabelle	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	Au choix	1 ^{er} décembre 2021

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le **23 JUIN 2021**

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Didier BREMOND

Transmis le : **23 JUIN 2021**

Au Centre de Gestion



ARRETE N°2021-317
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
 VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 septembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
 VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrice de Gestion,
 VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrice de Gestion,
 VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2021 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	BALLESTER Natacha	AEAP2 - 5^{ème} échelon	Examen Professionnel	1^{er} décembre 2021

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le : **23 JUIN 2021**
 au Centre de Gestion

Fait à Brignoles, le **23 JUIN 2021**

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND